

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LE PRIVILÈGE DE L'AVOCAT

L'incident Barbox-du Gast, rappelle l'attention publique sur le privilège des avocats.

On sait ce dont il s'agit.

Au cours d'une plaidoirie, M^e Barbox a tiré de sa serviette la photographie du tableau de Gervex, la *Femme au Masque*, qui fut la curiosité du Salon il y a quelques années, et affirma que cette femme n'était autre que Mme du Gast, son adversaire.

Or, cette femme au masque n'est vêtue que... d'un masque, pas même, d'un simple loup de velours. Ce vêtement trop court la protégeait mal contre la rigueur des appréciations, et Mme du Gast protesta.

Elle se fit d'abord délivrer un blanc-seing — n'oubliez pas le g, s. v. p. ! — par M. Gervex. Celui-ci attesta que celle qui avait posé pour la femme au masque était un modèle appelé Marie Renard et pas du tout Mme du Gast. S'il avait écrit cela lors de l'exposition de son tableau, celui-ci aurait soulevé moins de commentaires. Mais à l'époque, M. Gervex voulait passer pour un peintre à bonnes fortunes mondaines. Faisons comme lui, passons.

Ensuite, Mme du Gast, assigna M^e Barbox en diffamation.

Les femmes, on le voit, n'y vont jamais de main morte.

Laissons, maintenant, le procès et examinons le principe.

La question se pose en ces termes :

« Est-il tolérable qu'un avocat ait le droit de diffamer, d'injurier et de calomnier son adversaire? Est-ce contre de tels excès que le protège la loi de 1888, art. 41, § 3, qui est ainsi conçu : « Ne donnent lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux ? »

Il serait intéressant de le savoir.

La personne de M. Barbox est ici, hors de cause. C'est l'avocat qui est visé. En admettant qu'il se soit trompé, ne doit-il pas réparation pour le préjudice causé par son erreur, et l'article 1382 du Code civil, la pierre angulaire de l'édifice social, ne doit-il pas recevoir son application ?

On dira : l'avocat ne parle pas en son nom Il n'est qu'un mandataire. S'il diffame, c'est par ordre et le coupable est son mandant.

En théorie, oui ; en pratique, non.

En pratique, neuf fois sur dix, c'est l'avocat qui invente l'argument. C'est lui l'auteur principal. Sa réputation est plus faite de son habileté que de son éloquence.

Il est juste que l'on protège l'avocat, qui doit tout dire, contre les conséquences de sa franchise. Un tribunal ne peut être éclairé que si on ne lui cèle rien.

Mais il n'est pas juste de le protéger contre les écarts de sa fantaisie, car il n'importe pas à la vérité qu'on amuse le tribunal.

Le Conseil de l'ordre est bien là pour réprimer ces écarts, mais il ne le fait que rarement et seulement quand il s'agit de jeunes.

Le privilège des avocats est excessif. Il suffirait de réputer de bonne foi l'avocat qui avance un fait dommageable, mais sans le

soustraire à la conséquence de son mensonge. Le plaignant aurait à apporter la preuve que l'avocat s'est trompé, et ce serait bien beau que ce ne soit pas à ce dernier à faire celle de son allégation.

Que de bastilles il reste à renverser.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 juillet 1902

M. Léon Bourgeois préside.
MM. de la Batut et Clément déposent une interpellation sur les cas d'insolation qui se sont produits au 108^e, à Bergerac, lors des dernières manœuvres.

M. Lasies dépose une motion tendant à ce que l'immunité parlementaire soit prolongée pendant les intercessions afin de protéger les députés de l'opposition contre les violences d'un « pouvoir tyrannique ».

M. Chaumié s'oppose au vote de cette motion qui est repoussée par 384 voix contre 97.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs.

L'élection de M. Stanislas de Castellane élu à Murat est contestée.

M. de Pressensé en demande l'invalidation que soutient M. Empereur.

Mais par 234 voix contre 230 l'élection est validée.

Après d'autres validations M. Combes président du conseil monte à la tribune et lit le décret de clôture de la session ordinaire de 1902.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 12 juillet 1902

Présidence de M. Fallières, président.
Le Sénat s'est simplement réuni pour entendre la lecture du décret de clôture — lecture qui a été donnée par M. Vallé, garde des sceaux.

INFORMATIONS

Une interpellation

A la suite de la revue du 14 juillet à Longchamp, où plus de 1.000 soldats sont tombés frappés d'insolation, M. Gérauld-Richard vient d'annoncer par la lettre suivante au ministre de la guerre, son intention de l'interpeller :

« Les sentiments exprimés à la tribune de la Chambre par mon collègue Marcel Sembat se sont réalisés ; la fête nationale a été un jour de deuil en raison des trop nombreuses victimes de la revue de Longchamp, maintenue malgré nos instantes réclamations. Puisqu'il a fallu aux badauds sans pitié et aux amateurs de parades militaires qui s'y font acclamer cette nouvelle et coûteuse leçon, les citoyens économes de la vie de leurs semblables, qu'ils soient civils ou soldats, ont le droit de se demander si les tristes accidents d'hier se reproduiront l'an prochain. En conséquence, j'aurai l'honneur de vous interpeller à la rentrée sur la nécessité de supprimer la revue du 14 juillet. »

Le général Percin, chef de cabinet du ministre de la guerre et le général Faure-Biguot, gouverneur militaire de Paris, ont été victimes également de la grande chaleur.

Le pourcentage

M. Maurice Faure vient de déposer sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi réglant l'avancement et le taux des traitements des membres de l'enseignement primaire.

La caractéristique de cette proposition est d'établir l'égalité absolue des instituteurs et des institutrices pour les traitements et pour l'avancement.

Le pourcentage étant aboli, l'avancement aurait lieu d'une façon régulière. Tous les cinq ans les traitements seraient relevés. Les stagiaires débuteraient à 1.000 fr. au lieu de 900 et les titulaires à 1.200 au lieu de 1.000.

Le rendement des impôts

Le chiffre total du rendement des impôts, revenus directs et monopole d'Etat pour le mois de juin écoulé s'élève à 214.941.000 fr. accusant une moins value de 14.285.200 fr. sur les évaluations budgétaires pour le mois, et une augmentation de 7.758.600 fr. par rapport à la période correspondante de l'année 1901.

La triple alliance

On affirme que M. Delcassé est au courant du texte *in extenso* du traité de la triple alliance. Il lui a été communiqué littéralement par M. Barrère, qui en a eu copie par le ministre Prinetti.

Le ministre Prinetti, avant de faire connaître le nouveau traité à l'ambassadeur Barrère, prit des accords à Venise avec Bulow, et l'empereur d'Allemagne, interpellé à ce sujet, a déclaré qu'il en aurait pris lui-même l'initiative, s'il n'avait pas eu des raisons de croire que cette communication, faite par la chancellerie allemande, eût semblé une faiblesse à la France.

Mort d'un sénateur

M. Delthil, sénateur du Tarn-et-Garonne, est décédé lundi soir à Paris.

C'est un excellent démocrate qui disparaît et que regrettera vivement le parti républicain de toute notre région.

M. Delthil avait été élu sénateur le 22 Juin dernier.

Condamnation à mort

La cour d'assises de l'Eure vient de condamner à la peine de mort les nommés Valot et Lecorre, accusés d'assassinat et de vol.

CHRONIQUE LOCALE

Mérite agricole

La médaille du mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après :

MM. Coulon, à St-Germain ; Delmouly, à Luzech ;ournes, à Faycelles ; Fournier, au Montat ; Fourrat, à Lagineste.

Médailles d'honneur

Des médailles d'honneur ont été accordées aux sapeurs-pompiers des compagnies du Lot dont les noms suivent :

MM. Marty Antoine, de Cahors.
Périer Jean, de Figeac
Sarlan Augustin, de Figeac.

Laïcisation

Par arrêté préfectoral, les 20 écoles publiques qui, dans le département du Lot, étaient encore dirigées par des congréganistes, ont été laïcisées.

Les congrégations

Quelques congrégations établies dans le département, n'auraient pas encore formulé leur demande en autorisation.

Ces congrégations, parmi lesquelles nous pouvons citer celle des sœurs de la Provi-

dence de Portieux, vont être mise en demeure de se conformer à la loi dans les huit jours.

Inspection des pharmacies

Par arrêté préfectoral, sont nommés :

Pour l'arrondissement de Cahors :

MM. Valat, docteur en médecine ; Feyret, pharmacien, et Lapeyre, pharmacien principal de la marine en retraite, à Luzech.

Pour l'arrondissement de Figeac :

MM. Brugel, docteur en médecine ; Cougoule, pharmacien à Cajarc, et Raygasse, pharmacien à Lacapelle-Marival.

Pour l'arrondissement de Gourdon :

MM. Fontanille, docteur en médecine ; Lafon, pharmacien et Cabanès, ex-pharmacien.

CAHORS

Légion d'honneur

M. Marcot, ancien colonel du 7^e, général de brigade, commandant l'école spéciale de St-Cyr, est nommé officier de la Légion d'honneur.

M. de Battisti, ancien commandant du bureau de recrutement de Cahors, est nommé officier de la Légion d'honneur.

Armée

M. Martin, chef de bataillon au 139^e est nommé lieutenant-colonel au 7^e.

Maintenu chef du 2^e bureau de la direction de l'infanterie.

Baccalauréats

Baccalauréat moderne (1^{re} partie)

Sont admissibles : MM. Bergognoux, Bourdiol, Carriol, Courdès, Dury, Pérot, Rieux, Rouchon, de Cahors.

Baccalauréat moderne (2^e partie)

Sont admissibles : MM. Bach, Lalle, Soulié.

Baccalauréat lettres-mathématiques

Sont admissibles : MM. Quercy, Rougié, Roques, Trémoulières, Vaysset, Vignes.

LA FÊTE DU COLLÈGE

Au sujet de la fête de charité organisée, avec tant de succès, par le collège de jeunes filles, notre confrère de l'*Union Républicaine* avait déclaré ne pouvoir donner de compte-rendu de cette fête n'ayant pas été invité.

Nous avions cru devoir faire remarquer à notre confrère que la presse n'avait pas reçu d'invitation spéciale, les entrées ayant été rigoureusement payantes pour tout le monde en raison du but de la fête.

Notre excellent confrère a publié dimanche une lettre de la Directrice du Collège, établissant que nous nous sommes trompés et que la lettre d'invitation destinée à l'*Union* a dû s'égarer.

En ce cas... il en a été de même de la lettre adressée au *Journal du Lot*, et voilà pourquoi, de très bonne foi, nous avions cru pouvoir écrire l'entre-filet qui a paru ici-même il y a quelques jours.

De ce qui précède on conclura logiquement que l'épithète de « journal bien en cour » ne pouvait, en tout cas, nous être destinée!...

Nécrologie

Mardi matin ont eu lieu les obsèques de M. Cazaly, ancien professeur à la Ferme-Ecole du Montat, officier du mérite agricole, décédé à Cahors, à l'âge de 78 ans.

Une foule nombreuse d'amis avaient tenu à accompagner à sa dernière demeure cet

excellent homme de bien, qui a rendu dans notre région de grands services à l'enseignement agricole.

Sur la tombe, M. Quercy, professeur d'agriculture a prononcé quelques paroles d'adieu.

Nous adressons à la famille du regretté disparu nos sincères condoléances.

LA FÊTE DU 14 JUILLET A CAHORS

La fête nationale a été cette année célébrée à Cahors, avec beaucoup d'éclat, favorisée par un temps magnifique.

Dès samedi soir à 9 heures, la retraite aux flambeaux a parcouru les rues et les boulevards de la ville où se pressait une foule énorme.

Devant l'Hôtel de la Préfecture, le monument Gambetta, l'hôtel de ville, et devant la maison du colonel brillamment illuminés, la retraite s'est arrêtée et la musique du 7^e a joué un morceau.

Après le départ de la retraite, devant l'hôtel de ville, l'excellente fanfare municipale l'Avenir Cadurcien a joué la Marseillaise et divers morceaux de circonstance ; nos excellents musiciens furent fort applaudis.

Le 13 juillet

LES COURSES DE VÉLOCIPÈDES

Le dimanche sur les allées Fénélon la société sportive le Veloce-Sport-Cadurcien, avait organisé les courses de bicyclettes, qui si elles ne furent pas aussi brillantes que celles organisées précédemment, obtinrent tout autant de succès, car beaucoup de monde y assistait.

LA FÊTE VÉNITIENNE

L'Aviron Cadurcien, qui avait tenu cette année à prendre part à la fête nationale avait organisé pour le 13 au soir, une fête vénitienne, qui, disons-le de suite, a très bien réussi.

Une foule énorme s'était rendue sur les quais, en face de l'île Robinson et admirait les embarcations décorées et illuminées avec beaucoup de goût, qui circulaient sur la rivière, présentant un spectacle vraiment féérique.

Nos orphéonistes montés sur une barque ancrée au milieu du Lot, et l'Avenir Cadurcien se firent entendre dans les plus beaux morceaux de leur répertoire, aux applaudissements chaleureux de la population émerveillée.

A minuit la fête vénitienne a pris fin, et chacun alla prendre un peu de repos afin de pouvoir le lendemain assister aux amusants divertissements dont le programme des fêtes était composé.

Le 14 juillet

A 7 heures du matin, de joyeuses sonneries s'égrènent sur notre ville, annonçant le jour de la fête de la République.

LA REVUE

A 8 heures, musique en tête, les troupes de la garnison descendent de la caserne et vont s'aligner le long des boulevards, où doit avoir lieu la revue.

A peine sont-elles placées que la musique fait entendre la Marseillaise, et les autorités civiles vont prendre place sur l'estrade officielle.

MM. le Préfet, Costes, sénateur, Veillon, secrétaire général, l'Evêque de Cahors le conseil municipal et tous les chefs d'administration sont présents.

Puis, arrive M. le Colonel Jacquin qui, au galop de son cheval, passe devant le front des troupes.

Sur la place d'armes, en face la tribune officielle M. le colonel Jacquin décore de la légion d'honneur M. le lieutenant Duviou, et de la médaille militaire M. l'adjudant de la gendarmerie de Cahors, les maréchaux de logis Jouquet, de Figeac, Restes, de Puy-l'Evêque et le gendarme Bouzon, de Cahors.

Après la remise des décorations, a eu lieu le défilé des troupes.

L'allure martiale de nos braves troupiers a été fort admirée par la foule nombreuse qui était échelonnée le long des boulevards. Quelques instants après, les troupes étaient rentrées dans leur cantonnement et ont pris à leur tour leur part de fête nationale en banquetant joyeusement.

A 10 heures, la foule se porta devant l'hôtel de ville, où avait lieu le couronnement des rosières, qu'hélas on ne put admirer à son aise, car, discrètes, elles pénétrèrent dans l'hôtel de ville et en sortirent par la cour qui donne accès dans la rue de la Mairie.

Dans la journée, la population cadurcien-

ne se porta sur les divers points de la ville où étaient donnés les divertissements inscrits au programme de la fête.

A 3 heures, place Rousseau, le jeu du mât de cocagne ; à 4 heures, sur la place Thiers, les courses d'ânes obtinrent beaucoup de succès.

Au théâtre avait lieu également le concert gratuit offert par l'Orphéon et l'Avenir.

Malheureusement ce charmant concert fut interrompu, vers 4 heures 1/2, par le tocsin.

Un incendie, dont on verra les détails d'autre part, venait de se déclarer dans la rue des Boulevards.

A 5 heures, néanmoins, sur les Allées Fénélon, le bal d'enfants eut lieu à la grande joie de nombreux bébés qui, sous la surveillance des mamans, gambadaient très gentiment.

La fête de nuit

Dès 8 heures 1/2, les monuments et les établissements publics ruisselaient de lumières.

Toute la population cadurcienne était massée sur les boulevards, admirant le joli spectacle de ces illuminations, parmi lesquelles nous pouvons citer comme les plus belles celles de l'Hôtel de ville, de la Préfecture, du Théâtre et des Allées Fénélon.

Le mouvement sur nos boulevards était en ce moment considérable.

Mais à 9 heures la foule se porte sur les quais, pour assister au feu d'artifice qui, tous les ans, est tiré sur la route de Coty.

Malgré de nombreux éclairs qui par intervalles traversaient les nues, le temps était propice à cette partie de la fête.

Le feu d'artifice, dont une pièce « La République » notamment, a été fort remarquée, réussit complètement.

A 10 heures, quand la dernière fusée fut retombée en gerbes lumineuses, la foule se retira et se rendit sur les Allées Fénélon où promeneuses et promeneurs se livrèrent à une vive bataille de confettis, puis à une joyeuse danse, aux sons d'un excellent orchestre composé de jeunes musiciens de l'Avenir Cadurcien.

Ce ne fut que très tard, vers deux heures du matin, que ce bal prit fin et que les couples joyeux se retirèrent et allèrent goûter un repos bien gagné, emportant de cette Fête Nationale — qui fut en tous points réussie — le souvenir de journées et de soirées très agréables.

Courses de vélocipèdes

Voici le résultat des courses internationales de vélocipèdes, organisées par le Veloce-Sport cadurcien, qui ont eu lieu à Cahors le 13 juillet, à l'occasion de la fête nationale :

Première course. — Départementale : 1^{er}, Léon Manié, de Cahors ; 2^e Louis Guiral, de Cahors.

Deuxième course. — Grande Internationale : 1^{er}, Ratick, de Zurich ; 2^e, Fouaneau, de Bordeaux ; 3^e, Bozoul, de Villeneuve-sur-Lot.

Troisième course. — Military : 1^{er}, Gasc, du 7^e ; 2^e, Boutarel, du 7^e ; 3^e, Balagué, du 83^e ; 4^e, Meulet, du 7^e ; 5^e, Doland, du 7^e.

Quatrième course. — Course de primes : 1^{er}, Bédry, d'Agen, 30 fr. ; 2^e, Saint-Faust, de Montauban, 15 fr. ; 3^e, Fauchery, de Brives 10 fr.

Primes : Bère, 7 primes à 5 fr., 35 fr. ; Bédry, 6 primes à 5 fr. 30 fr. ; Saint-Faust, 1 prime à 5 fr.

Course de vitesse (military) : Prégnaç, du 7^e, un tour (400 mètres), en 35 secondes, 5 francs.

Internationales tandems : 1^{er}, Fouaneau-Bière ; 2^e, Bozoul-Bédry ; 3^e, Ratick-Saint-Faust.

Banquet des facteurs

Lundi, jour de la fête nationale, les facteurs se sont réunis en un banquet, au buffet de la gare.

M. Costes, maire de Cahors et sénateur, assistait à cette agape fraternelle.

Le repas des mieux composé a été fort goûté par les nombreux convives qui s'y étaient rendus.

Au dessert, des toasts ont été portés par MM. Costes, l'inspecteur des Postes et Télégraphes, le receveur, Molinié, commis des postes et Chapart, brigadier facteur.

De vifs et chaleureux applaudissements ont salué les paroles éloquentes qui ont été prononcées.

Puis des chansonnettes et monologues ont été entonnés ou récités par quelques convives.

Et au milieu de la gaité générale les convives se sont séparés en souhaitant que de telles réunions aient lieu de temps à autre afin de resserrer plus étroitement, plus cordiaux les liens fraternels qui les unissent tous.

Incendies

Lundi soir, à 4 heures, alors que la population assistait aux divertissements qui étaient donnés en divers points de la ville, un incendie a éclaté dans les rues des Boulevards et Bouscarat.

Malgré de prompts secours, trois immeubles appartenant à MM. Capelle, Pezet et Troussel ont été en partie la proie des flammes.

Les pompiers et plusieurs compagnies du 7^e, après plusieurs heures de travail, sont parvenus à éteindre le feu qui menaçait de se communiquer aux maisons voisines.

Les dégâts sont importants et en partie couverts par des assurances.

Ce soir mercredi, vers 3 heures, un incendie a détruit l'immeuble Clary, situé à l'angle du quai de Regourd et de la rue du Port-Bullier.

Dès que l'alarme fut donnée, les pompiers et un détachement du 7^e de ligne se sont rendus sur les lieux du sinistre, mais quand ils arrivèrent, la maison qui est de construction ancienne était déjà la proie des flammes.

Malgré les secours, tout a été brûlé. Les dégâts sont assez importants : ils sont couverts par une assurance.

Musique du 7^e de ligne

PROGRAMME DES 17 ET 20 JUILLET

Allegro militaire.	Dominick Ertl.
François les bas bleus (fant.).	Bernicot.
Prélude de Parsifal	Wagner.
Estelle (valse).	Aldebert.
Le Carnaval romain (Ouve).	Berlioz.

De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. Allées Fénélon.

AVIS

MADemoiselle LACOMBE, Sténodactylographe, 59, boulevard Gambetta, a l'honneur de prévenir les familles qu'à partir du 1^{er} août, elle donnera des leçons de Sténographie et Dactylographie. Prix modérés.

Prière de s'adresser à la dite adresse.

A VENDRE :

Un fonds de magasin de modes

COMPRENANT MARCHANDISES ET MATÉRIEL

OCCASION A SAISIR DE SUITE

S'adresser à M. Gaston ROBERT, liquidateur judiciaire à Cahors.

Arrondissement de Cahors

TRESPoux. — Election du maire. — M. Bouscat, adjoint au maire de Trespoux, a été élu maire, en remplacement de M. Brunet, décédé.

SAINT-MARTIN-LABOUVAL. — Noyé. — Le sieur Aymard, propriétaire à Latoulzanie, âgé d'environ 45 ans, avait disparu de son domicile dans la nuit de dimanche à lundi, dans un costume des plus primitifs.

Toute la journée de lundi a été employée à la recherche de ce malheureux.

Ce n'est que mardi vers onze heures du matin, que l'on a aperçu son corps flottant sur l'eau en face l'écluse de Cénevières.

La gendarmerie de Limogne prévenue s'est transportée sur les lieux pour faire les constatations d'usage.

Ce serait, dit-on, dans un accès de folie, que Aymard se serait suicidé.

Il laisse une veuve et 3 enfants.

CALVIGNAC. — Par la fenêtre. — Le nommé Baptiste Aynard, âgé de 34 ans, qui, depuis quelques jours donnait des signes de dérangements cérébraux, était, chez lui, tenu attaché, en attendant l'ordre de le conduire dans une maison de santé. Dimanche, vers trois heures du matin, il pria sa femme de délier les liens qui le retenaient et de lui ouvrir la porte, ce qu'elle fit, croyant son mari plus tranquille.

Aussitôt libre, Aynard sauta par la fenê-

tre et alla se jeter dans un puisard, situé près de la maison, dans lequel se trouvait environ deux mètres d'eau. Sa femme le suivit immédiatement, et à ses cris des voisins accoururent et retirèrent dix minutes après le malheureux ; l'asphyxie était complète. La justice a fait les constatations d'usage.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Distinctions honorifiques. — En vertu de la loi du 16 février 1900, une médaille et un diplôme d'honneur viennent d'être décernés à chacun des sapeurs-pompiers de notre ville dont les noms suivent : MM. Eugène Dalprat, sergent-major ; Jean Périé, sergent ; Augustin Sarlan, sapeur.

Félicitations.

— Tribunal correctionnel. — Audience du 12 juillet. — A l'ouverture de l'audience, le tribunal confirme le mandat de dépôt contre Michel Nicolas, âgé de 31 ans, chanteur ambulancier, né à Ciotat (Bouches-du-Rhône), mis en état d'arrestation pour vagabondage.

— Urbain Montin, âgé de 39 ans, cultivateur à Lacandourcet, comparait sous l'inculpation de violences et de voies de fait. Le tribunal le condamne à 100 fr. d'amende, avec bénéfice de la loi de sursis.

— Frédéric L..., âgé de 34 ans, et Henri M..., âgé de 25 ans, tous deux cultivateurs à Figeac, sont poursuivis à la requête de l'administration des contributions indirectes pour contravention à la police de l'octroi. Ils sont condamnés solidairement à 300 fr. d'amende.

CAJARC. — Frairie. — Les jeunes gens s'occupent activement de la Frairie qui aura lieu cette année les 2, 3 et 4 août prochain.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Coups et blessures. — Ces jours derniers, les nommés J. B... et L. M..., cultivateurs à Frayssinet, s'étant pris de querelle pour un motif futile, B... a porté des coups et fait des blessures à son adversaire.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de cette commune contre ces trop irascibles cultivateurs.

FLOIRAC. — Banquet démocratique. — On nous écrit :

Grâce à l'heureuse initiative de l'énergique et dévoué maire de Floirac, M. Mirat, un banquet célébré en l'honneur du 14 juillet, a rassemblé un grand nombre de républicains accourus pour affirmer leur union forte et durable contre les agissements d'une opposition intransigeante. Le banquet avait donc par cela même, une importance significative.

Au dessert, en d'éloquents paroles où vibraient la vigueur de sentiment et la sincérité de l'émotion, M. Mirat, par un heureux parallèle entre la société de l'ancien régime et la société d'aujourd'hui, a montré l'immense progrès accompli, grâce aux idées sublimes de la Révolution, dans le domaine politique, économique et social.

Il en a tiré cette grande leçon d'instruction civique que dans ces temps de pessimisme et de je m'enf...ichisme il n'est pas mauvais de faire entendre.

Nous devons avoir confiance dans le progrès des idées de liberté, de justice, de solidarité et de meilleure équité sociale. Nous devons marcher sans hésitation à la conquête de l'idéal de la Révolution, sans nous laisser démonter par les injures, les menaces, les attaques d'adversaires d'autant plus acharnés qu'ils se voient devenir impuissants.

Il serait bon que, dans toutes les communes, il se trouvât quelqu'un qui vint de temps en temps rappeler aux citoyens la lourde tâche qui leur incombe et, par une haute leçon historique, leur en montrer la grandeur et la sublimité, faire naître en eux le sentiment de leur force et la confiance en un avenir meilleur.

Là où M. Mirat a été véritablement inspiré et où il a montré qu'il est l'homme d'énergie et de dévouement c'est quand il a proposé et fait voter l'organisation d'un comité de cinq membres, représentant les nuances du parti républicain, qui sera chargé de se réunir le 1^{er} dimanche de chaque mois pour traiter non seulement des affaires d'intérêt purement local mais encore et

surtout des grandes questions de politique générale. Les républicains assisteront à ces réunions mensuelles, prendront part aux discussions qui s'y élèveront. Ils se trouveront donc mis en contact à intervalles peu éloignés et par là même pourront se bien connaître, s'instruire mutuellement et se mettre au courant des mesures à prendre pour assurer la marche des idées réformatrices.

Nous félicitons chaudement, M. Miret de cette grande innovation et souhaitons que son exemple soit suivi par un grand nombre de maires diligents. La République y gagnera.

Nous regrettons vivement que le manque de place ne nous permette l'insertion en entier de l'admirable discours de M. Miret ; mais nous tenons du moins à citer quelques passages :

Après avoir, en s'appuyant sur les témoignages d'hommes de la noblesse ou du clergé comme St-Simon, Massillon, le marquis d'Argenson, fait un tableau saisissant de la misère affreuse qui pesait sur le peuple avant 1789 et montré l'importance de la prise de la Bastille que nous célébrons aujourd'hui, M. Miret s'écrie :

« Oui, nous bénéficions d'améliorations successives venues à la suite de l'abolition des classes et des privilèges : accroissement du bien-être général, égalité civile inscrite dans nos codes, et plus tard, car tout se modifie lentement en ce monde, égalité politique par l'institution du suffrage universel en attendant une égalité économique, peut-être chimérique, mais vers laquelle tendent les efforts des innovateurs actuels »

« N'oublions pas que nous devons ces améliorations à la Révolution de 1789, aux vaillants apôtres de la liberté et de l'égalité, qui nous ont légué la France d'aujourd'hui définitivement lancée sur la voie toujours ouverte des réformes démocratiques.... »

« Célébrons donc la fête nationale du 14 juillet : Elle est bien la grande, la vraie fête du peuple. Le 14 juillet 1789 est le premier degré d'une échelle sans fin qui, avant de monter plus haut, s'élève pour le moment jusqu'à la grande victoire démocratique des dernières élections législatives. »

« Messieurs, un pays, quel que soit son régime politique, ne se développe, ne jouit de quelque prospérité, n'a devant lui la moindre garantie de durée, s'il n'existe pas un accord aussi parfait que possible, une heureuse harmonie entre les aspirations de la nation et les tendances du gouvernement. C'est précisément à défaut de cette condition nécessaire que les gouvernements monarchiques de la France contemporaine ont été aussi fragiles et se sont successivement écroulés après une existence de 15 à 18 ans. »

« Eh bien ! nous pouvons désormais envisager l'avenir avec confiance. Depuis un siècle et surtout depuis 1870, chaque effort nous a rapproché de l'accord, de l'indispensable harmonie dont je viens de parler à cette heure nous y sommes parvenus à un degré inconnu jusqu'ici.... »

Après avoir montré les efforts effectués par la majorité du bloc et du ministère Combes et l'accord et l'harmonie qui règne entre la Chambre et le gouvernement, M. Miret termine :

« Voilà bien ce que nous procure l'heureuse fortune de pouvoir, avec raison, associer le souvenir de la grande et pacifique victoire des 27 avril et 11 mai, à celui de la prise de la Bastille. Nous avons le droit de nous réjouir, nous républicains de Floirac, qui avons eu assez de clairvoyance pour marcher en avant avec la France entière, assez de fermeté pour rompre les vieilles attaches qui nous liaient à M. Lachize, ce transfuge devenu le candidat bien aimé de la réaction clérical-monarchiste. M. Lachize a, il est vrai, été réélu, mais personne n'ignore, que si Gourdon a cru devoir résister au courant qui entraînait l'ensemble du pays, c'est pour des motifs peu avouables, absolument étrangers à toute idée politique.... »

« Significative est la dernière victoire législative. Le champ est ouvert désormais aux espérances de la démocratie. Déjà le ministère Combes a accompli plusieurs actes excellents qui sont un heureux présage pour l'avenir. Ayons donc confiance ! »

« Citoyens, « Je bois à la France moderne, fille de la Révolution de 1789 et à la victoire des dernières élections. »

« Je bois à l'avenir de la démocratie. » (Tonnerre d'applaudissements).

SOULLAC — Banquet. — Le comité d'organisation pour le grand banquet d'arrondissement est constitué.

Le prix de ce banquet, essentiellement démocratique, est fixé à 3 francs. La date arrêtée est le 17 août prochain.

Toutes les notabilités politiques républicaines du département et de la région seront invitées à cette importante manifestation républicaine.

Pour adhésions et renseignements, s'adresser à M. François Faugère, à Souillac.

LABASTIDE-MURAT. — Banquet démocratique. — Le banquet organisé par les républicains de Labastide-Murat a eu lieu le 13 à l'heure précédemment annoncée. Cinquante démocrates se pressaient autour de MM. Latour et Juge Narcisse nos deux présidents. Signalons la présence de MM. Pons, juge de paix, Pradié, conducteur des ponts et chaussées, Teulière, percepteur, Lacoste, receveur de l'enregistrement, Cosse liquoriste, Mottaz et Roques, instituteurs etc... J'en passe et des meilleurs.

Le banquet admirablement servi par M. Valette, hôtelier, a été succulent et les éloges adressés à Mme Valette ont été applaudis par les convives. Au dessert, M. Latour prend le premier la parole et porte un toast à M. Juge Narcisse le doyen des républicains du pays ; puis en quelques mots bien sentis, retrace brièvement l'histoire du 14 juillet et indique clairement que la réunion présente a aussi pour but de fêter l'arrivée au pouvoir du ministère vraiment républicain Combes-André-Pelletan.

Ce discours a été vivement applaudi. Après lui M. Cosse, le jeune et vaillant démocrate a bu à la République et surtout à l'école laïque, la véritable émancipation de l'esprit humain.

Une quête, au profit des pauvres, faite par M. Valette a produit la somme de 30 fr.

Plusieurs chanteurs nous ont régales de chansons politiques ; citons en passant MM. Gibert et Mispoulet. Un bon point à M. Roques, instituteur à Vaillac pour le désopilant monologue : « le bonnet de Sainte-Catherine ».

Nous sommes heureux de constater que pas une note discordante n'est venue troubler cette belle fête.

BULLETIN FINANCIER

Après un début très ferme, tout au moins sur nos fonds publics, il s'est produit quelques réalisations qui ont fait baisser le niveau de la cote.

Le 3 0/0 clôture à 101,22 ; le 3 1/2 0/0 à 102,72.

Les détenteurs de ce dernier fonds ne peuvent, semble-t-il guère, hésiter entre les trois partis qui s'offrent à eux. Demander le remboursement à 100 francs d'un titre qui en vaut plus de 102, c'est perdre son argent de galeté de cœur.

Vendre le 3 1/2 pour acheter d'autres valeurs est abandonner le certain pour l'incertain, surtout avec la perspective d'avoir 3 fr. 12 à toucher d'ici le commencement de 1903 et de posséder ensuite un titre rapportant net 3 francs par an avec garantie contre toute conversion pendant huit ans. Les détenteurs de 3 1/2 adopteront donc le troisième parti, qui est de rester tranquilles et d'accepter la conversion, parti, à la fois, le plus aisé à suivre et le plus sage.

Très bonne tenue des Sociétés de crédit. Le Crédit foncier est demandé à 742. — Le Comptoir national d'escompte à 588 ; le Crédit lyonnais, 1057 ; la Société générale à 611.

Le Suez s'inscrit à 3995. Les fonds étrangers sont fermes sans changement. Cependant signalons la hausse des valeurs ottomanes et de la Rente Serbe 4 0/0 qui s'avance à 72,10.

En banque. — Les Pétroles Sainte-Marie sont demandés à 32 et 33 francs.

L'Action Johannesburg, Consol, Inver, C^e, L^d est ferme à 87,50.

LA PHLEBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite ? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes ? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'**Elixir de Virginie** qui rétablira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le façon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Représentants on demande dans toutes les localités des personnes sérieuses pour placer huiles d'olives et savons. Appointements 120 fr. par mois ou remises très élevées. Ecrire à Théophile Berthon, fabricant à Salon (Bouches du Rhône).

ASSURANCES d'ÉPARGNE
avec participation à 90% dans les bénéfices facilitant à tous en cas de vie comme en cas de décès :
Un **HERITAGE** pour la Famille ;
Une **RETRAITE** pour la Vieillesse ;
Une **DOT** pour les Enfants.
GRESHAM C^o Assurances et de Rentes, établie en 1854, à Paris, 30, Rue de Provence, dans les locaux Propriétés et Renseignements gratuits et franco.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 13 juillet 1902.

Vsse Nacla : Chronique. — Maxime Audouin : Yann-ar-Braz. — Théodore Cabu et Louis Forest : L'oubli? (suite). — Daniel Lesueur : L'honneur d'une femme (suite). — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache (suite). H. de Balzac : Le colonel Chabert (suite). Le comte Léon Tolstoï : Anna Karénissa (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LE MONITEUR DE LA MODE
Sommaire du 19 juillet 1902.

La chronique de la Mode est consacrée tout entière à la lingerie et aux robes d'enfants. Toilettes de Mlle Brandès dans la nouvelle pièce du Théâtre Français.

Les « Travaux de Dames » sont des plus pratiques et des plus intéressants : cols et dentelles au crochet, en Luxeuil, petit sac brodé, broderie pour robes de toile etc., etc.

Puis, des blouses, des costumes de tous genres, toute une planche de costumes d'enfants. Le docteur traite de la tuberculose, Archiduc est plus intéressant que jamais.

La graphologie, l'art culinaire, les récréations ont leur place habituelle.

Un journal pour les enfants

« Jean-Pierre est un journal spécialement créé pour les enfants. Jean-Pierre sera à la fois éducatif et récréatif. Il essaiera d'atteindre ce double but : développer chez les enfants l'esprit d'observation et de critique, les habituer à voir et comprendre ce qui les entoure, et les préparer ainsi à penser et à juger par eux-mêmes ; ensuite, diriger dans un sens plus juste et plus vrai leurs admirations naissantes : substituer, par exemple, à l'amour de la force brutale et des conquêtes militaires l'amour de la liberté et du travail, le désir généreux de venir en aide aux opprimés et aux sacrifiés ; remplacer le préjugé de la supériorité masculine par la conscience de l'égalité morale des sexes. »

« Jean-Pierre paraît deux fois par mois, le 1^{er} et le 15. Les abonnements coûtent : 3 fr. pour la France, l'Algérie et la Tunisie ; 5 fr. pour l'étranger. »

« Jean Pierre donnera la réponse aux devinettes, aux charades, la solution des problèmes amusants, etc. Jean-Pierre ouvrira des enquêtes, il sera très heureux qu'on y réponde. »

« Adresser ce qui concerne la rédaction et l'Administration à Jean-Pierre, journal pour les enfants, 8, rue de la Sorbonne. »

EN VENTE A CAHORS :

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 160 MILLIONS
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre ; — Ordres de Bourse (France et étranger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement. (Obl. de Gh de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons Panama etc.) ; — Escompte et Encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garde de Titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondant, etc.

LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

Au siège social, à Cahors et dans plusieurs autres agences, depuis 5 francs par mois ; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.

62 bureaux à Paris et dans la banlieue, 305 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Eviter les Contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable Nom

APPOINTEMENTS et fortes remises à Dames ou Hommes pour placer huiles, savons et cafés. Maison de 1^{er} ordre. Ecrire à M. Lèbre, à Pélissanne, Provence. Références.

CAFÉS torréfiés en gros — en vrac — sous boîtes — avec ou sans primes. Représentants à la commission acceptés partout. S'adresser : **Hélène et C^{ie}**, 12, rue Camille Desmoulins, Levallois-Perret.

LE VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un **PUR JUS de VIANDE de BEUF**
TRÈS CONCENTRÉ
dont l'Utilité dans la Cuisine journalière est **incontestable.**
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS ET MARCHANDS DE COMESTIBLES.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la liquidation judiciaire du sieur ROUGET, marchand de chaussures à Cahors, sont invités à se rendre le vendredi 25 juillet courant, à 2 heures 1/2 du soir, salle d'audience du tribunal, pour délibérer sur le concordat proposé à ses créanciers par ledit ROUGET, et, au cas de rejet, des propositions concordataires du débiteur, donner leur avis sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — **CAHORS**
DROGUERIE, SPÉCIALITÉS
TISANE DES CHARTREUX

VOULEZ-VOUS SAVOIR pourquoi la Tisane des Chartreux procure des guérisons vraiment inattendues dans la plupart des maladies, telles que : maladies d'estomac, perte de l'appétit et du sommeil entraînant un sentiment de lassitude et de faiblesse, des lourdeurs de tête, des maux de cœur, des idées noires, maladies de la peau, des yeux, des oreilles, hémorroïdes, accidents du retour d'âge, etc... ? Oui. Et bien ce remède, aux sucs concentrés de plantes alpestres, possède des vertus jusqu'ici inconnues. Il tamise le sang, le purifie des humeurs et des microbes, auteurs de toutes les maladies, si bien qu'en peu de temps le sang étant purifié et les microbes expulsés, la maladie fait place à la santé. On trouve la Tisane des Chartreux, au prix de 4 francs.

Dépot de glace

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
20 CENTIMES LE KILO.

ON DEMANDE
DES APPRENTIS
ET DES

Compositeurs-Typographes

(BONS LEVEURS)

A L'IMPRIMERIE DU « JOURNAL DU LOT »

Nous serions reconnaissant aux confrères des départements voisins du Lot, avec lesquels nous faisons l'échange, de vouloir bien communiquer cet avis aux ouvriers de leur ville qui seraient sans travail.

Se présenter immédiatement
(Travail assuré pour un mois au moins).

LE PAYS
DES
CHIMÈRES
ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY REVOIL

XXIII

Les Mines d'or

Donatus boudait, tandis que Creps se moquait de tous ses amis, en déplorant la mine piteuse qu'ils exhibaient devant lui. Pardoes avait évalué à deux onces environ, c'est-à-dire à 150 francs qu'on lui aurait donné chez le changeur, la recette de la veille et de la matinée.

Kuik trouvait ce résultat très sortable, mais Victor lui dit, d'une voix qui exprimait la tristesse :

— Cela ne nous promet pas de grands bénéfices ; car, à compte-là, après un travail de chien, nous amasserions à peine 60.000 francs en six mois, c'est-à-dire 10.000 pour chacun de nous.

— Bah ! il ne faut pas se décourager, mes

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

amis, fit Pardoes, vous me la baillez belle avec vos calculs. Comment ! il ne nous resterait rien du tout au bout de six mois ? Ne nous faudra-t-il pas manger ? et, pour nous tenir en haleine et bonne santé, nous avons à dépenser au moins une demi-once par jour, au prix où sont les vivres dans les magasins de l'Yuba. Cela vous surprend ? Voyez mes souliers, ils sont usés et je vais être obligés d'en acheter une paire. Cela me coûtera plus de 50 frs. Il vous faudrait à chacun des bottes en caoutchouc, de façon à ne pas être exposés au froid, en restant, comme nous le faisons, les pieds dans l'eau, et chacune de ces paires de bottes vaut au moins 500 francs chez le marchand.

En entendant Pardoes raisonner de la sorte, tous ses camarades baissaient la tête, et Donatus murmura ces paroles :

— Nous sommes des ânes bâtés et nous méritons bien d'être punis pour avoir ainsi adoré le « Veau d'or ». Il ne nous reste plus qu'à travailler comme des mulets, loin de notre pays natal.

— Tout cela n'empêche pas que nous crevions de faim, ajouta le Bruxellois. Allons diner.

Ils mangèrent en silence, tout en dévorant avec un appétit insatiable.

Vers la fin du repas Pardoes prit la parole.

— Vous auriez tort de vous décourager, mes amis, car nous n'avons pas fait chou blanc. La recherche de l'or est une vraie loterie. Certains mineurs travaillent souvent pendant un mois sans rien trouver, et, tout d'un coup, un beau matin, ils tombent sur un trésor ines-

péré. J'ai connu un homme qui n'avait pour aide que son fils, qui, en deux mois, avait tiré du même trou 60 000 fr. de belles pépites d'or. Il faut donc avoir patience. Si nous ne rencontrons pas ici une bonne veine, nous arrêterons le frais e, nous nous transporterons vers la contrée inexplorée de Pen River. C'est-là qu'on rencontre de véritables lingots.

— Mais êtes-vous certain de retrouver l'endroit que vous connaissez ?

— Parbleu ! Le mineur français m'a décrit l'emplacement d'une façon minutieuse ; il m'a même remis un plan sur un morceau de papier, que j'ai précieusement conservé dans mon porte-feuille, et je connais en outre le chemin qui conduit d'ici dans ces parages.

— Pourquoi ne partirions-nous pas tout de suite ? observa Kuik.

— Pour nous rendre là-bas, mes amis, il s'agit d'emporter assez de provisions pour un mois, répliqua le Bruxellois. Il s'agit d'une semaine de route, et nous ne trouverons alors plus rien à manger. Travaillons donc encore ici, jusqu'à ce que nous ayons ramassé une centaine de dollars.

— C'est bien ; il faut faire de nécessité vertu, ajouta Jean, continuons à travailler avec courage.

Les associés suivirent ce conseil et, quand le soir vint, ils avaient recueilli six onces d'or pur.

Ce n'était point un brillant résultat, il est vrai, mais tous avaient repris courage et, le lendemain matin, on eût pu les voir se mettre à l'œuvre avec une confiance qui avait pour

encouragement l'espoir de réussir, L'après-midi venu, ils avaient fait peu de chose, si bien que tous, sauf le Bruxellois, parlaient déjà de changer de quartier.

Pardoes leur conseilla cependant de creuser encore leur tranchée, de façon à parvenir à la roche qui devait contenir des lingots, à son avis, et pouvait alors rémunérer le travail de tous.

En conséquence, les mineurs piochèrent pendant deux jours. Lorsqu'à la fin de la cinquième journée ils pesèrent leur métal précieux, ils ne découvrirent qu'une livre d'or pour tout avoir ; c'est-à-dire moins qu'il n'en fallait pour vivre une semaine.

A un moment donné, Victor, qui se trouvait au fond de la tranchée, au milieu de ses amis découragés, appela ses camarades.

Ceux-ci accoururent dans la crainte de voir leur ami écrasé par un éboulement, mais leurs cœurs tressaillèrent de joie quand ils aperçurent dans les mains de leur compagnon, deux pépites de la grosseur d'un haricot.

Victor leur disait à mots entrecoupés :

— Hurrah ! J'ai trouvé le trésor ! Il y a là de nombreuses billettes de la même taille.

Donatus ne se sentait pas de joie, et au risque de se casser les jambes, il sauta sur les épaules de son ami Victor.

Le baron riait à se tordre : il murmurait des mots sans suite, dans lesquels on entendait ceux-ci : Paris, trésors, voitures, chevaux, etc., etc.

(A suivre)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conversion des Rentes 3 1/2 % en Rentes 3 %

LOI DU 9 JUILLET 1902

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le Ministre des Finances est autorisé à rembourser les rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand Livre de la Dette publique, à raison de 100 francs par 3 fr. 50 de rente, ou à les convertir en rentes 3 p. 0/0 du type actuellement existant, à raison de 3 francs de rente pour 3 fr. 50 de rente.

Art. 2. — L'exercice du droit de remboursement de l'Etat est suspendu pendant un délai de huit années, à partir du 1^{er} janvier 1903, aussi bien pour les rentes 3 p. 0/0 à provenir de la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0 que pour celles existant actuellement au Grand Livre de la Dette publique.

Art. 3. — Le fonds 3 p. 0/0 comprenant les anciennes et les nouvelles rentes pourra être divisé en séries. Les arrérages en sont payables par trimestre, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre ; le minimum de rente inscriptible est fixé pour ledit fonds à 2 francs.

Tous les privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'Etat sont assurés aux nouvelles rentes 3 p. 0/0. Ces rentes sont insaisissables, conformément aux dispositions des lois des 8 nivôse et 22 floréal an VII, et peuvent être affectées aux emplois et placements spécifiés par l'article 29 de la loi du 16 septembre 1871.

Art. 4. — Tout propriétaire de rente 3 1/2 p. 0/0 qui, dans un délai de six jours à partir de l'époque qui sera fixée par décret du Président de la République, n'aura pas demandé le remboursement sera considéré comme ayant accepté la conversion.

Art. 5. — Les remboursements demandés pourront être opérés par séries et les rentes non converties continueront à porter intérêt à 3 1/2 p. 0/0 jusqu'à la date fixée pour le remboursement qui pourra avoir lieu à compter du 16 août 1902.

Art. 6. — Les rentes converties jouiront des intérêts à 3 1/2 p. 0/0 jusqu'au 16 novembre 1902. Elles recevront à cette date une bonification calculée sur le pied d'un franc pour chaque somme de 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0 présentée à la conversion et, par anticipation, les intérêts à courir au taux de 3 p. 0/0 du 16 novembre 1902 jusqu'au 1^{er} janvier 1903.

Les rentes 3 p. 0/0 délivrées en échange des rentes 3 1/2 p. 0/0 auront jouissance du 1^{er} janvier 1903.

Art. 7. — En ce qui concerne les

propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale ainsi que de toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs, pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement, sans autorisation, les promesses de rentes au porteur représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valablement libéré en déposant à la Caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Si le dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la Caisse est dans l'usage de servir. S'il résulte du fait du nu propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 3 p. 0/0. Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui régissent les droits du nu propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Le Ministre des Finances est autorisé à pourvoir aux demandes de remboursement qui seront faites ainsi qu'au paiement de la bonification visée par l'article 6 de la présente loi au moyen de l'émission, au mieux des intérêts du Trésor, de nouvelles rentes 3 p. 0/0, jusqu'à due concurrence.

Art. 10. — Il pourra être provisoirement pourvu aux remboursements demandés ainsi qu'au paiement de la bonification prévue à l'article 6 de la présente loi au moyen de l'émission de bons ou d'obligations du Trésor à court terme ou d'une avance de la Banque de France.

Il en sera de même pour le paiement des intérêts visés à l'article 6 ci-dessus. Toutefois, le Trésor sera remboursé de cette dernière avance sur les crédits budgétaires de l'exercice 1903.

Le maximum des bons du Trésor en circulation, fixé à 400 millions de francs par l'article 87 de la loi de finances du 30 mars 1902, est porté,

pour l'exercice 1902, à 500 millions de francs.

Art. 11. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0, l'émission des nouvelles rentes 3 p. 0/0, la division en séries prévues à l'article 3, la délivrance aux ayants droit de promesses de rentes au porteur pour les fractions de rentes non inscriptibles et, s'il y a lieu le remboursement de ces promesses, seront déterminées par décrets du Président de la République.

Art. 12. — Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0, pourvu que cette destination soit exprimée et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistré gratis.

Art. 13. — Il est ouvert au Ministère des Finances, sur les ressources générales du budget de 1902, un crédit de trois millions huit cent cinquante mille francs (3,850,000 fr.) destiné à couvrir les frais, autres que ceux de trésorerie, nécessités par le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0.

Dans le cas où il serait procédé à une émission de rente 3 p. 0/0 conformément aux termes de l'article 9 de la présente loi, les dépenses matérielles et les frais de toute nature seraient prélevés sur le produit de l'opération.

Art. 14. — Un état détaillé des frais de la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0, remises diverses, commissions de banque, frais de publicité, avec les noms des parties prenantes, sera dressé et publié au Journal officiel dans le délai de trois mois.

Art. 15. — Le Ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.
Signé : EMILE LOUBET.
Par le Président de la République :
Le Ministre des Finances,
Signé : ROUVIER.

Décret du 9 Juillet 1902
Le Président de la République française,
Vu la loi du 9 juillet 1902 portant autorisation de rembourser ou de convertir en rente 3 p. 0/0 les rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand Livre de la Dette Publique ;

Sur le rapport du Ministre des Finances,

Décrète :

Article premier. — Les propriétaires de rentes 3 1/2 p. 0/0 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1^o En France (la Corse exceptée), du mardi 15 juillet au matin jusqu'au dimanche 20 juillet inclusivement ;

2^o En Corse, du jeudi 17 juillet au matin jusqu'au mardi 22 juillet inclusivement ;

3^o En Algérie, du vendredi 18 juillet au matin jusqu'au mercredi 23 juillet inclusivement ;

4^o Dans les colonies, pendant six jours consécutifs, à partir du lendemain de la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues, savoir :

1^o A Paris, à la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

2^o Dans les départements, y compris la Corse, à la caisse des Trésoriers-Payeurs généraux et des Receveurs particuliers des Finances ;

3^o En Algérie, à la caisse des Trésoriers-Payeurs et des Payeurs particuliers ;

4^o Dans les Colonies, à la caisse des Trésoriers-Payeurs.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes de 9 heures du matin à 5 heures du soir, y compris les dimanches, et le dernier jour jusqu'à 8 heures du soir.

Art. 3. — Il sera délivré aux déposants un récépissé des titres déposés.

Ce récépissé sera visé : à Paris, par un délégué du Contrôleur central du Trésor public ; dans les départements et en Algérie, par un délégué de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Art. 4. — Les arrérages à échoir le 16 août 1902 sur les rentes dont le remboursement sera demandé seront payés à leur échéance, savoir :

Pour les titres nominatifs : sur quittance spéciale remise aux déposants au moment de la demande de remboursement des rentes inscrites à leur nom. Pour le paiement des arrérages au 16 août 1902, cette quittance tiendra lieu du titre.

Pour les titres mixtes et au porteur : sur la présentation du coupon au 16 août, préalablement détaché des titres avant leur dépôt.

Le montant de tous autres coupons au porteur à échoir qui ne pourraient être représentés sera déduit du capital à rembourser.

Art. 5. — Les demandes devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux mis à la disposition des propriétaires de rentes aux caisses des comptables autorisés à recevoir des dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs ou de titres mixtes, faire certifier leur signature, sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 6. — Les demandes de remboursement seront centralisées dans les bureaux de la Direction de la Dette inscrite à Paris, où elles seront enregistrées et réparties, s'il y a lieu, par séries.

Un décret publié au Journal Officiel et inséré au Bulletin des lois fera connaître le mode et la date des remboursements.

Art. 7. — Les titres dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais fixés par l'article 1^{er} cesseront de porter intérêt à 3 1/2 p. 0/0 à partir du 16 novembre 1902 ; les porteurs recevront, en même temps que le trimestre échéant à cette date : 1^o la bonification calculée à raison d'un franc pour chaque somme de 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0 convertie ; 2^o le montant, par anticipation, des intérêts au taux de 3 p. 0/0 à courir du 16 novembre 1902 au 1^{er} janvier 1903 sur les nouvelles rentes 3 p. 0/0. Les titres 3 1/2 p. 0/0 seront, à raison de 3 francs par 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0, convertis en titres du fonds 3 p. 0/0 portant jouissance du 1^{er} janvier 1903.

Les fractions de rentes non inscriptibles donneront lieu à la délivrance de promesses de rentes au porteur qui seront échangées, après réunion du minimum inscriptible de 2 francs de rente, contre des rentes 3 p. 0/0.

Un arrêté du Ministre des finances déterminera l'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis.

Art. 8. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel et inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.
Signé : EMILE LOUBET.
Par le Président de la République :
Le Ministre des Finances,
Signé : ROUVIER.